

NOTE SUR LE PROJET DE REPARTITION DES DROITS TV ENTRE LES CLUBS (HORS U23) DE CHALLENGER PRO LEAGUE (CPL)

Point de départ :

Après déduction de la contribution de la CPL en faveur des clubs de Nationale Amateurs, il reste à répartir entre les clubs de CPL le montant de 6.066.612€. Le projet de répartition communiqué par le management est contesté par les 3 clubs promus lesquels demandent un report du point fixé à l'agenda de l'assemblée générale du 20.06 à la première assemblée générale à laquelle ils pourront participer. Il ne serait pas concevable qu'un sujet aussi important puisse être débattu et voté sans que puissent participer 3 des 12 clubs concernés. Ceci ne ferait qu'aggraver la critique de contrariété aux règles de la concurrence.

Le projet ne permettra en aucun cas d'atteindre les montants repris aux budgets des 3 clubs tels qu'ils ont été pris en compte par l'Auditorat lors du dernier examen de la demande de licence professionnelle.

Demande :

Le montant de la solidarité (100.000€ pour les 12 clubs) est insuffisant. Il est demandé de le porter pour les clubs ne bénéficiant pas du parachute (3 clubs relégués de 1A) de 100.000€ à 300.000€.

Argumentaire:

Le fait de retenir un montant au seul profit des clubs justifiant une infrastructure aux normes de la 1A se justifiait lorsque les clubs de 1B devaient pour pouvoir participer à la compétition justifier le respect des normes de la 1A au plus tard 15 mois après leur promotion en 1B. Ceci évitait de voir des clubs promus de Nationale décider de ne rien investir et d'accepter la relégation immédiate après avoir bénéficié d'un surplus de revenus pendant une saison. Cette justification n'existe plus puisque les règles de licence ont été modifiées et qu'un club dont les infrastructures répondent aux seules normes de la 1B peut parfaitement rester en CPL. Ce critère doit donc être supprimé.

L'allocation d'un montant important (près d'un tiers du total à répartir) aux seuls clubs justifiant le respect des normes de la 1A est doublement injuste :

- les clubs concernés sont des clubs bénéficiant d'anciennes infrastructures de clubs ayant évolué en 1A (ex. : Beerschot, Lierse, Lommel ou Waasland-Beveren) même si le matricule n'est plus le même
- les clubs concernés ne doivent pas justifier devoir faire face à des

dépenses propres en relation avec ces infrastructures

- les clubs qui ne bénéficient pas de cette dotation sont (ce qui est le cas des trois clubs promus) des clubs qui en revanche doivent affecter une part importante de leur budget pour se mettre en ordre notamment au niveau sécurité et réaliser des travaux divers sur fonds propres au delà de ceux requis par la décision rendue en matière de licences (éclairage et nouveau terrain) : ces travaux sont en relation avec les exigences du Ministère de l'Intérieur, de la police locale ou de la production des retransmissions de matches.

Ce qui signifie que « des clubs installés » ne doivent rien dépenser et reçoivent une dotation alors que « des clubs nouveaux » doivent dépenser des sommes importantes (estimées à plus de 500K pour le RFCL) sans percevoir cette dotation.

La contrariété aux règles de la concurrence et donc l'atteinte à l'intégrité de la compétition sont encore aggravées par le fait que la clé de répartition prévoit que le montant non distribué sur base de ce critère (soit sauf erreur 1.000.000€ pour cette saison 23-24) est reversé au profit des clubs justifiant les meilleurs coefficients sur les 5 dernières saisons soit à nouveau au profit des « clubs installés ».